

Négociation mobilité domicile-travail

- Acte#4 -

Toulouse
le 09 avril 2024

Lors de cette nouvelle réunion de négociation, la Direction a apporté des réponses aux revendications émises lors de la précédente séance. La CFE-CGC salue les avancées obtenues mais considère que certaines mesures proposées ne sont pas encore en ligne avec l'ambition affichée par le Groupe d'être pionnier de la décarbonation.

Thème	Nouvelles propositions de la Direction & considérations CFE-CGC	
Transport en commun	<p>Utilisation régulière : Prise en charge à 80% du cumul des abonnements de transports en commun (train/métro/bus). Mise en application au 01/07/2024.</p>	<p>Utilisation occasionnelle : Remboursement des tickets pris à l'unité pour un même trajet domicile - travail (train, tram, bus, location vélo et métro pour permettre la multimodalité) jusqu'au plafond FMD de 300€ par an (<i>même en cas d'année incomplète</i>). Dispositif non cumulable avec le remboursement d'abonnements de transport en commun le même mois ou LLD vélo le même mois. Mise en application au 01/01/2025.</p>
	<p>Comme revendiqué par la CFE-CGC, la Direction propose de prendre en compte le cumul d'abonnements de transport en commun (Train + Bus/Tram/Métro par exemple) pour un même trajet domicile - travail.</p> <p>Pour la CFE-CGC l'évolution à 80% de prise en charge par l'employeur des abonnements et le principe de non régression pour les entités mieux-disantes rendent ce dispositif attractif dès juillet 2024.</p>	<p>Comme revendiqué par la CFE-CGC le remboursement est étendu aux tickets de train à l'unité et est cumulable avec le FMD covoituration ou vélo.</p> <p>La CFE-CGC estime que le plafond annuel de 300€ n'est pas suffisamment ambitieux et que la date de mise en œuvre du dispositif devrait être avancée.</p>
Covoituration et/ou Vélo - Forfait Mobilité Durable (FMD)	<p>Un FMD qui passe de 200€ à 300€ (<i>même en cas d'année incomplète</i>), Une amélioration du dispositif autorisant le cumul possible, dans la limite de ce plafond, des frais liés aux tickets "transport unitaire", du FMD covoituration et du FMD vélo, La justification du recours à l'un ou l'autre de ces modes de déplacements durables sera défini par note d'application (application / attestation...),</p> <p>Les seuils déclenchant le FMD (Covoituration et vélo) évoluent et sont ainsi définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 200 A/R => 300 euros ○ 150 A/R => 200 euros ○ 100 A/R => 100 euros ○ 50 A/R => 50 euros <p>Note : Chaque mode de transport (covoituration ou vélo) est indépendant dans son mode de calcul. Dispositif non cumulable avec le remboursement des abonnements transport en commun et LLD. Mise en œuvre de la mesure au 01/01/2025.</p>	
	<p>La CFE-CGC estime que le plafond annuel de 300€ n'est pas suffisamment ambitieux.</p> <p>Pour la CFE-CGC le seuil maximal de 200 A/R n'est pas atteignable et doit être abaissé à 160 A/R. Le premier niveau reste également trop élevé. Le premier niveau reste également trop élevé. La CFE-CGC propose de l'abaisser pour favoriser l'attractivité du dispositif et inciter au changement.</p> <p>La CFE-CGC note positivement le cumul possible entre transport en commun à l'unité, FMD covoituration et FMD vélo. Néanmoins la CFE-CGC demande que les A/R effectués en covoituration ou vélo soient additionnables pour déclencher l'atteinte des seuils définis. L'élaboration de la note d'application précisant les justificatifs à fournir devra être finalisée au plus tôt de façon à assurer la mise en œuvre du dispositif dès que possible.</p>	

Négociation mobilité domicile-travail

- Acte#4 -

Toulouse
le 09 avril 2024

Service LLD Vélo

Revalorisation de la valeur maximale du vélo qui passe de 2 000€ à **2 500€** avec financement à 70% .
Possibilité pour les salariés de payer un complément en une fois pour un vélo de leur choix au-delà de 2500€.

Un engagement du salarié à réaliser 100 A/R par an avec le vélo issu du LLD,
Dispositif éligible aux salariés en CDI (Période d'essai terminée).
Durée de la LLD de 36 mois.

Mise en oeuvre de la mesure au **01/01/2025**.

La revendication de la **CFE-CGC** de porter la valeur maximale des vélos à 2500€ a été entendue tout comme la possibilité de choisir un vélo de valeur supérieure. La **CFE-CGC** demande toutefois que le complément puisse être mensualisé et que les conditions de résiliation / suspension du contrat soient clarifiées (mobilité, maladie,...).

Pour la **CFE-CGC** l'engagement du salarié à utiliser son vélo pour des trajets domicile - travail est légitime mais doit être abaissé à **80 A/R** par an. La mise en œuvre au 1er janvier 2025 permettra à la Direction d'identifier le prestataire offrant des vélos et services associés de qualité.

Aménagements & Infrastructures sites

Le suivi local des aménagements et infrastructures reste à la main des établissements.
Une présentation d'un plan des aménagements liés à la mobilité sera réalisée annuellement au cours d'une réunion du **CSSCT** puis relayée en **CSE**. Le bilan des principales actions sera partagé en commission **RSE** du **CGA-F**.

Un module de formation à la sécurité routière sera mis à la disposition de tous les salariés.

Les propositions répondent aux revendications de la **CFE-CGC**.
L'attractivité des mesures portée par cet accord sera de nature à faire évoluer les mobilités des salariés. Une anticipation des aménagements de site pour répondre aux nouveaux besoins sera indispensable et nécessitera dès 2024 une adaptation des schémas directeurs des sites et des investissements.

La sécurité routière étant l'affaire de tous, la **CFE-CGC** accueille favorablement la mise en œuvre d'un module de formation et se fera le relais des initiatives de prévention.

La prochaine séance de négociation du 18 avril sera dédiée aux ultimes propositions de la Direction face à nos revendications ainsi qu'à la relecture du projet d'accord.

Pour toutes questions sur le sujet :

Négociateur Mobilité Airbus DS : **Julien Tingaud** 06 03 01 97 15
Délégué Syndical Central : **Thierry Préfol** 06 40 19 29 06
Délégué Syndical Central Adjoint : **Dominique Izambert** 06 80 27 84 90



cfe-cgc_tlse@airbus.com

